



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

SONT ABSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSÉ agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 02.

2025-07-306

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait des points 12.5 « DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION DES ESCALIERS À L'INTÉRIEUR DU 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT – LOT NUMÉRO 6 080 403 » ET 12.6 « DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION D'UN FRONTAGE DE 20 MÈTRES AU LIEU DE 50 MÈTRES REQUIS SELON LA RÉGLEMENTATION – LOT NUMÉRO 6 080 734 ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT AUDIT DE PERFORMANCE – GESTION DE L'ENDETTEMENT

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 AUTORISATION – PROTOCOLE D’ENTENTE – ÉLECTIONS 2025**
- 5.5 DÉSIGNATION PRÉSIDENT D’ÉLECTION - ÉLECTION GÉNÉRALE 2025**
- 5.6 ENTÉRINEMENT D’OCTROI DE MANDAT - RECHERCHE D’UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER INTÉRIMAIRE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**
- 5.7 ENTÉRINEMENT D’OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**
- 5.8 AUTORISATION D’ACHAT – CHAISES DE BUREAU – BUREAU EN GROS**
- 5.9 AUTORISATION D’INSCRIPTION - CONGRÈS ANNUEL - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**
- 5.10 OCTROI DE CONTRAT – CENTRALE SURVEILLANCE - PRESBYTÈRE – CENTRALE DE CONTRÔLE D’ALARMES DU QUÉBEC, UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.**
- 5.11 ACCEPTATION DE CESSIION DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8810-55-4773**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2025**
 - 7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025**
 - 7.3 TRANSFERT AUX SURPLUS AFFECTÉS – REFINANCEMENT DE DETTE PRÉVU POUR DÉCEMBRE 2025 – TROP-PERÇU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 AUTORISATION AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX D’ENTREPRENDRE LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION D’UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES INCENDIE**
 - 8.2 AUTORISATION - MISE EN PLACE D’UNE BORNE SÈCHE – LAC ISABELLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.3 AUTORISATION - FORMATION OPÉRATEUR AUTOPOMPE ET VÉHICULES ÉLECTRIQUES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.4 OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATIONS ALARME INCENDIE – HÔTEL DE VILLE – CENTRALE DE CONTRÔLE D’ALARMES DU QUÉBEC, UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 112 862 \$ POUR L’ACQUISITION D’UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**
 - 9.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – REPOSITIONNEMENT ET SÉCURISATION D’UNE INTERSECTION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION – BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L**
 - 9.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE POUR ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DIVERS SERVICES - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE PAVAGE DE PLUSIEURS RUES – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 CRÉATION D’UN FONDS RÉSERVÉ - INTERVENTIONS DE RÉHABILITATION DE LAC À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

10.2 AFFECTATION DE REVENUS AU FONDS RÉSERVÉ - INTERVENTIONS DE RÉHABILITATION DE LAC À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D’UN PLAN D’ACTION VISANT LA GESTION DES SÉDIMENTS DU LAC BASTIEN ET LA RÉFECTION DU BARRAGE (X0004182) – WSP CANADA INC.

10.4 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2 DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - BARRAGES DU LAC GAREAU NUMÉROS X000 4186 ET X000 4184

10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE – AQUEDUC DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – SOLUTIONS NC INC. – TECQ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2025

RETIRÉ ~~**12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION DES ESCALIERS À L’INTÉRIEUR DU 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT – LOT NUMÉRO 6-080-403**~~

RETIRÉ ~~**12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION D’UN FRONTAGE DE 20 MÈTRES AU LIEU DE 50 MÈTRES REQUIS SELON LA RÉGLEMENTATION – LOT NUMÉRO 6-080-734**~~

12.7 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 CRÉATION DU PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR)

13.2 FERMETURE – SENTIERS NUMÉRO 2 ET 3



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

14.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTION DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

14.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMERO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTION DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

14.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L’AIR - PRESBYTÈRE – LAB’EAU-AIR-SOL

14.4 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU BÂTIMENT D’ACCUEIL - PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

14.5 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT DE SERVICES – PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

14.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉFECTION BARRAGES LAC GAREAU – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

14.7 UTILISATION D’UN SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 - ALLÈGEMENT DE TAXATION

14.8 MANDAT COMPLÉMENTAIRE – CRÉATION D’UNE RÉGIE INCENDIE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE S.E.N.C.R.L.

14.9 MANDAT D'INTÉRIM – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

14.10 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL – EXCAVATION JEREMY FOREST INC.

14.11 DÉPÔT D’UNE DEMANDE AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-307

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-308

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
1^{ER} JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le
1^{er} juillet 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT AUDIT DE PERFORMANCE – GESTION DE L'ENDETTEMENT

Le Conseil prend acte du dépôt.

2025-07-309

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
907-2020 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À
CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du
Règlement numéro 907-2-2025 a été déposé à la séance
ordinaire du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du
Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être
dissocié;

QUE le *Règlement numéro 907-2-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2020
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2.2 B AFIN DE MODIFIER
LES MONTANTS RELATIFS À L'AUTORISATION DES DÉPENSES ET D'OCTROI
DE CONTRATS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*
(L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement
pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la
Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de
passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU' il s'avère nécessaire de modifier certains montants relatifs
aux autorisations de dépenses et d'octroi de contrat pour
faciliter la gestion des opérations;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 907-2-2025 modifiant le règlement numéro 907-2020 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2.2 B)

L'article 2 paragraphe 2.2 B) du règlement 907-2020 est modifié comme suit :

« Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes,

- | | |
|--|-----------|
| a) Directeur général et secrétaire-trésorier | 24 999 \$ |
| b) Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint | 10 000 \$ |
| c) Directeur du service des incendies | 2 000 \$ |
| d) Directeur de l'urbanisme et du développement durable | 1 000 \$ |

De plus, le cumulatif des autorisations à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil ne dépasse pas les limites suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| a) Directeur général et greffier-trésorier | 50 000 \$ |
| b) Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint | 20 000 \$ |
| c) Directeur du service de sécurité incendie | 4 000 \$ |
| d) Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement | 2 000 \$ |

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-310

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 DANS LE BUT D'ENCADRER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 565-4-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 565-4-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 565-4-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 565-1999
RELATIF AUX NUISANCES

CE RÈGLEMENT VISE À AJOUTER UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 2.4 AFIN DE
RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION

Le paragraphe 2.4.1.7 est ajouté à l'article 2.4 et se lit comme suit :

Constitue une nuisance le fait d'exercer une activité commerciale dans les endroits publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à moins d'avoir obtenu une autorisation expresse du Conseil municipal à cet effet.

Toute personne physique ou morale souhaitant obtenir telle autorisation doit déposer une demande écrite à la Municipalité dans un délai d'au moins quarante-cinq (45) jours précédant l'activité de nature commerciale.

Le Conseil autorise les officiers municipaux à faire cesser toute activité commerciale non autorisée.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute politique et/ou règlement adoptés à cet effet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-311

5.4 AUTORISATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTIONS 2025

ATTENDU QUE le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, et toute autre disposition pertinente de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE pour la bonne organisation de l'élection du préfet au suffrage universel, la MRC de Matawinie entend signer un protocole d'entente avec chacune de ses municipalités afin de coordonner les démarches lors de l'élection municipale et celle du préfet élu au suffrage universel du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants des municipalités et la MRC afin de convenir du présent protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 » pour le compte de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-312

5.5 DÉSIGNATION PRÉSIDENT D'ÉLECTION - ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

ATTENDU QU' à l'instar des autres municipalités au Québec, des élections générales auront lieu dans la Municipalité au mois de novembre 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que le greffier ou le directeur général et greffier-trésorier est d'office le président de l'élection;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité quitte ses fonctions;

ATTENDU QU' un directeur général par intérim assurera la transition jusqu'à l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier après les élections municipales;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir une efficience et une stabilité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **DÉSIGNER** Tatiana Béliveau comme présidente pour les élections générales 2025;

D'en déposer la demande à la commission municipale du Québec;

D'en informer le directeur général des élections;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-313

5.6 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT - RECHERCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER INTÉRIMAIRE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QU' le poste de directeur général et greffier-trésorier est à combler;

ATTENDU QUE le Conseil a pris la décision de mandater la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) afin de trouver une personne pour assurer l'intérim de la direction générale dans l'attente de l'embauche du prochain directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** l'octroi du mandat à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour trouver une personne afin d'assurer l'intérim de la direction générale jusqu'à l'entrée en poste du prochain directeur général et greffier-trésorier au montant approximatif de **1 448,69 \$**, incluant les taxes applicables et les frais administratifs de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 416;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-314

**5.7 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – ALLIANCE RESSOURCES
HUMAINES INC.**

ATTENDU QU' le poste de directeur du service de l'urbanisme et de
l'environnement est à combler;

ATTENDU QUE le Conseil a pris la décision de retenir les services d'une
firme spécialisée pour le recrutement de ce poste;

ATTENDU l'offre de service d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.,
datée du 11 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être
dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** l'octroi du mandat suite
à l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., pour un mandat d'une
durée maximale de trois mois à compter de la réception de l'offre signée, à des
honoraires convenus à pourcentage, soit 14 % du salaire annuel convenu avec le
candidat lors de l'embauche, avec option de remplacement;

QUE l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du
11 juin 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 416;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les
documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-315

5.8 AUTORISATION D'ACHAT – CHAISES DE BUREAU – BUREAU EN GROS

ATTENDU la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire acheter
quatre chaises de bureau;

ATTENDU le prix indiqué sur le site web de BUREAU EN GROS;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être
dissocié;

DE **PROCÉDER À L'ACQUISITION** de quatre chaises de bureau d'une somme de
580,57 \$, incluant les taxes applicables et la livraison;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période
de cinq ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 190 00 726;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-316

5.9 AUTORISATION D'INSCRIPTION - CONGRÈS ANNUEL - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS;

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ORGANISE un congrès les 25, 26 et 27 septembre 2025 sous le thème « Là où ça compte »;

ATTENDU QUE le congrès annuel permet aux directeurs généraux et aux élus de participer à des conférences reliées aux différents enjeux municipaux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la participation du Conseiller François Tremblay au congrès 2025 de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour une somme de **1 148,60 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-317

5.10 OCTROI DE CONTRAT – CENTRALE SURVEILLANCE - PRESBYTÈRE – CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter une surveillance avec liaison à la centrale d'alarme pour le bâtiment du presbytère;

ATTENDU la proposition de liaison à la centrale, de l'entreprise CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'installation d'un système d'intrusion et incendie pour le presbytère, incluant le coût des pièces et l'installation, d'une somme de **4 858,84 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement sur 5 ans et imputée au poste budgétaire 22 700 00 720;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les frais de surveillance annuelle pour la liaison au central par ligne téléphonique soient de **220,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 190 03 451;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-318

5.11 ACCEPTATION DE CESSIION DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8810-55-4773

ATTENDU QUE monsieur Gilles Pagé et la succession Philippe Dupuis désirent céder à la municipalité le matricule numéro 8810-55-4773;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné en titre accuse des arrérages de taxes significatifs, ce qui a amené la Municipalité à entreprendre des procédures en vue de leur récupération;

ATTENDU QUE néanmoins qu'un représentant de la succession des copropriétaires a contacté la Municipalité afin de proposer de régulariser la situation au moyen d'une cession de l'immeuble, évitant ainsi qu'un processus d'exécution forcée par voie judiciaire soit nécessaire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, à sa discrétion, accepter une telle cession dans la mesure et aux conditions évoquées ci-après;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** que lui soit cédé, en pleine propriété, et libre de toute charge, hypothèque ou priorité, exception faite des servitudes usuelles d'utilité publique, l'immeuble mentionné en titre;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** que cette cession intervienne sans garantie légale;

QUE la Municipalité **EXIGE** néanmoins, comme condition préalable à cette cession, que l'ensemble des taxes municipales dues par les propriétaires, à la date de la cession, soient acquittées, tout comme les taxes scolaires non prescrites, le cas échéant;

QUE les coûts associés à la confection de l'acte de cession ou à tous autres actes préalables à celui-ci (transfert), incluant les déboursés associés à leur inscription, soient à la charge des cédants, lesquels pourront retenir le notaire de leur choix;

QUE le projet d'acte de cession soit préalablement soumis à la Municipalité pour approbation;

QUE la directrice générale et la mairesse soient toutes deux désignées pour signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à être préparé et tous autres actes pouvant être nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution demeure valide pour une période maximale d'un (1) an au-delà de laquelle, si l'acte de cession n'est toujours pas inscrit, elle cessera d'avoir effet.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2025-07-319

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2025

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juin 2025	633 006,66 \$
• Paiement des comptes de mai par dépôts directs	134 716,95 \$
• Paiement des comptes de mai par chèques et prélèvements	<u>2 012,06 \$</u>
• Total des déboursés du mois de juin 2025	769 735,67 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2025 d'une somme de **203 611,35 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **127 441,10 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-320

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **188 247 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
53 497 \$	01 21111 000	Taxes générales
50 150 \$	01 21220 004	Rev. Entretien barrage Gareau
975 \$	01 23230 002	Bacs ordures
12 270 \$	01 23431 002	Travaux suite à un jugement
66 405 \$	01 27900 000	Autres revenus
1 175 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement élus
755 \$	02 22000 310	Frais de déplacement incendie
3 860 \$	02 61000 141	Salaire rég aménagement urbanisme
160 \$	02 70230 310	Frais de déplacement bibliothèque
189 247 \$	TOTAL	

TABLEAU B

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
1 175 \$	02 11000 346	Congrès et délégation
175 \$	02 11000 494	Cot. Versées assoc. & abonn
4 000 \$	02 13000 321	Frais de poste - admin
100 000 \$	02 13000 411	Honoraire professionnels divers
900 \$	02 13000 416	Entretien équipement informatique
18 935 \$	02 13000 416	Consult. Admin relation travail
3 170 \$	02 13000 424	Assurance presbytère
5 950 \$	02 13000 517	Location photocopieur et compteur
1 535 \$	02 13000 528	Entretien et rép - 1050 rue Principale
800 \$	02 13001 414	Entretien soutien - logiciel
100 \$	02 19003 451	Sécurité Presbytère
800 \$	02 19003 522	Entretien et réparation presbytère
930 \$	02 19003 681	Électricité et chauffage presbytère
3 770 \$	02 22001 724	Camion 902 (partage de frais)
754 \$	02 23000 454	Formation - sécurité civile
944 \$	02 46000 526	Entretien barrage Lac Bastien
275 \$	02 33000 252	csst déneigement
30 \$	02 41400 635	Produits - entr étang aéré
1 380 \$	02 45110 446	Débris matériaux secs
1 432 \$	02 46000 526	Ent barrage Bastien
1 635 \$	02 47003 510	Loc. / dep. Paroi d'escalade
3 860 \$	02 61000 419	Serv. - consultant urbanisme



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12 270 \$	02 61000 995	Demande d'ordonnance cour
3 800 \$	02 70120 522	Entretien et réparation CCR
14 000 \$	02 70120 681	Électricité CCR
2 540 \$	02 70122 448	Programmation reconnaissance
62 \$	02 70128 448	Cinéma en plein air
600 \$	02 70198 331	c.l.s.c. télécommunication
570 \$	02 70199 970	Fond de reconnaissance & soutien à des organismes locaux
1 800 \$	02 70210 422	Assurance chapelle Lac vert
425 \$	02 70230 331	Télécommunication bibliothèque
100 \$	02 70230 422	Assurance incendie et biens - bibliothèque
160 \$	02 70230 454	Formation et perfectionnement - bibliothèque
370 \$	02 70294 447	Fond de mise en œuvre de la politique culturelle
189 247 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-321 7.3 TRANSFERT AUX SURPLUS AFFECTÉS – REFINANCEMENT DE DETTE PRÉVU POUR DÉCEMBRE 2025 – TROP-PERÇU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues d’avance sur le *Règlement numéro 884-2018* concernant un règlement d’emprunt d’un million (1 M \$) de dollars aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l’environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité veut retourner aux utilisateurs du prêt le montant perçu d’avance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S’APPROPRIE** un montant de **6 629,32 \$** du surplus non affecté au 31 décembre 2024 pour le transférer aux surplus affectés pour le montant de taxes perçu d’avance sur le *Règlement 884-2018* concernant un règlement d’emprunt d’un million (1 M \$) de dollars aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l’environnement;

QUE ce montant soit utilisé lors du refinancement de cette dette prévue pour décembre 2025;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-322

8.1 AUTORISATION AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX D'ENTREPRENDRE LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Jean-de-Matha ont conjointement réalisé une étude portant sur la faisabilité de créer une régie intermunicipale de services incendie;

ATTENDU QUE cette étude a été complétée et qu'elle recommande la mise en place d'une régie intermunicipale afin d'optimiser les ressources, améliorer la couverture de risques et assurer une gestion plus efficiente des services incendie;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent poursuivre la démarche en entamant les négociations nécessaires à la création formelle de la régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** son directeur général à entreprendre, de concert avec les directeurs généraux des municipalités partenaires, les négociations visant à établir les modalités de création d'une régie intermunicipale de services incendie;

QUE ces négociations portent notamment sur la gouvernance, le financement, les ressources humaines, les équipements, les installations, ainsi que tout autre aspect jugé pertinent à la mise en place de la régie;

QUE le directeur général **SOIT MANDATÉ** pour représenter la Municipalité dans ce processus et pour faire rapport au conseil municipal de l'avancement des travaux et des ententes envisagées;

QUE la présente résolution **SOIT TRANSMISE** aux municipalités partenaires afin de confirmer l'engagement de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de collaboration intermunicipale;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-323

8.2 AUTORISATION - MISE EN PLACE D'UNE BORNE SÈCHE – LAC ISABELLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit mettre en place une borne sèche pour améliorer la rapidité d'intervention en matière d'intervention incendie dans les secteurs du Domaine-des-Quatre-Héту et du Domaine-Bastien;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser ces travaux sur le terrain portant le matricule 9010-97-4664 qui appartient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et qui est un terrain riverain au lac Isabelle;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** le Directeur du service de Sécurité incendie pour l'implantation d'une borne sèche sur le terrain portant le matricule 9010-97-4664;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** le coordonnateur a l'Environnement pour effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations environnementales requises pour l'implantation d'une borne sèche sur le terrain portant le matricule 9010-97-4664;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-324

8.3 AUTORISATION - FORMATION OPÉRATEUR AUTOPOMPE ET VÉHICULES ÉLECTRIQUES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la résolution 2024-03-110 mandait la MRC Matawinie à titre de gestionnaire de formation pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise une formation opérateur d'autopompe qui débute le 26 août 2025 pour se terminer en octobre et d'une durée de 30 heures;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise une formation concernant les véhicules électriques d'une durée d'une journée;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER le pompier employé numéro 22-0052 à participer à la formation opérateur d'autopompe au montant d'environ **2 012,06 \$** incluant les taxes applicables,

D'AUTORISER 6 candidats à la formation véhicules électriques au montant d'environ **3 449,25 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 et imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-325

8.4 OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATIONS ALARME INCENDIE – HÔTEL DE VILLE – CENTRALE DE CONTRÔLE D’ALARME DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire installer des cloches, stroboscopes, stations manuelles et faire différencier le son concernant l’alarme incendie à l’hôtel de Ville;

ATTENDU la proposition de liaison à la centrale, de l’entreprise CENTRALE DE CONTRÔLE D’ALARME DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC., datée du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l’installation cloches, stroboscopes, stations manuelles et faire différencier le son concernant l’alarme incendie à l’hôtel de Ville d’une somme approximative de **5 880,97 \$**, incluant les taxes applicables et les frais de déplacement;

QUE cette dépense soit prise au fonds de roulement sur 5 ans et imputé au poste budgétaire 22 190 00 720;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

9. TRANSPORT

9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 112 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 112 862 \$ POUR L’ACQUISITION D’UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

En vertu de l’article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 994-2025 décrétant une dépense de 112 862 \$ et un emprunt de 112 862 \$ pour l’acquisition d’un chargeur et ses équipements*;

QUE la tenue du registre a eu lieu le 3 juillet 2025;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 994-2025* est de **3 926**;

QUE le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de **404**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 994-2025* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-326

9.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – REPOSITIONNEMENT ET SÉCURISATION D'UNE INTERSECTION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION – BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L

ATTENDU QUE la Municipalité désire entreprendre des travaux concernant le repositionnement et la sécurisation d'une intersection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCEDER A L'ACQUISITION** de gré à gré, ou par expropriation, du lot numéro 6 304 973 appartenant à monsieur Hector Ayotte ou à sa succession;

DE **MANDATER** le cabinet d'avocats BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L aux fins des négociations en vue de l'acquisition de gré à gré;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

DE **MANDATER** le cabinet d'avocats BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que pour comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant, advenant que l'acquisition de gré à gré ne soit pas possible;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

DE mandater M^e Élise Pellerin, notaire du cabinet Gagnon Cantin Lachapelle, notaires S.E.N.C.R.L. aux fins de préparer les actes reliés à la transaction de gré à gré ou en expropriation;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-327

9.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE CIVILE POUR ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DIVERS SERVICES- GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'ingénierie civile pour une assistance technique pour divers services selon les besoins et à la demande;

ATTENDU l'offre de services professionnels numéro 25-1000 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service numéro 25-1000 proposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 10 juin 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels d'ingénierie pour une assistance technique pour divers services, selon les besoins et à la demande, à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour une somme maximale de **11 497,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-328

9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE PAVAGE DE PLUSIEURS RUES – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-182**, la Municipalité confie à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. un contrat concernant des travaux de réfection et d'asphaltage et d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1^{re}, 2^e, 3^e rue Bastien et une partie de la Dame, ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 17 juin 2025;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. d'une somme de **333 005,63 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 986;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-07-329

10.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ - INTERVENTIONS DE RÉHABILITATION DE LAC À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-193 dans laquelle la Municipalité prévoyait constituer un fonds pour d'éventuelles interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez avec les sommes restantes de la vente du 36, 1^{re} Rue Bastien après gestion et entretien de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **CRÉER** un fonds réservé au à d'éventuelles interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE ce fonds **SOIT CONSTITUÉ** des sommes de la vente de la propriété du 36, 1^{re} Rue Bastien, moins les dépenses déjà encourues par la Municipalité pour cette bâtisse;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière -trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-330 10.2 AFFECTATION REVENUS AU FONDS RÉSERVÉ - INTERVENTIONS DE RÉHABILITATION DE LAC À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-04-193 dans laquelle la Municipalité prévoyait constituer un fonds pour d'éventuelles interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez avec les sommes restantes de la vente du 36, 1^{re} Rue Bastien après gestion et entretien de l'immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite affecter des revenus à ce fonds;

ATTENDU QUE la propriété du 36, 1 Bastien s'est vendu pour une somme de **200 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité a déboursé **22 563,88 \$** pour entretenir cette propriété, sommes qui doivent retourner au fonds général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AFFECTE** un montant de **177 436.12 \$** au fonds interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-331 10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'UN PLAN D'ACTION VISANT LA GESTION DES SÉDIMENTS DU LAC BASTIEN ET LA RÉFECTION DU BARRAGE (X0004182) – WSP CANADA INC.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des services pour un plan d'action dans le cadre d'une relance du projet de mise aux normes du barrage du lac Bastien;

ATTENDU QUE les services spécialisés de WSP dans le domaine des barrages couvriront les différents aspects et enjeux du projet selon la réglementation en vigueur et les objectifs soulevés par la Municipalité et l'Association des propriétaires du domaine du lac Bastien;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il faudra procéder à la réfection du barrage (no X0004182) visant sa mise aux normes (augmentation de la capacité d'évacuation) et l'intégration d'une conduite de fond afin de permettre la vidange du lac Bastien et également un certain contrôle de la végétation;

ATTENDU QU' il faudra effectuer le dragage des sédiments accumulés dans le secteur nord du lac et un contrôle de l'accumulation des algues notamment lors de l'abaissement durant les travaux;

ATTENDU l'offre de services professionnels de WSP CANADA INC., datée du 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat de services professionnels concernant un plan d'action dans le cadre d'une relance du projet de mise aux normes du barrage du lac Bastien à la WSP CANADA INC. pour les volets 1 et 2 de la soumission obtenue pour une somme approximative de **34 303,94 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de WSP CANADA INC. du 10 avril 2025 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit prise au fonds réservé-d'interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez et imputée au poste budgétaire 02 460 00 526;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-332 10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - BARRAGES DU LAC GAREAU NUMÉROS X000 4186 ET X000 4184

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (*barrages Gareau X0004186 et X0004184*) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière **SOIENT AUTORISÉES** à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

**2025-07-333 10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE – AQUEDUC
DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – SOLUTIONS NC INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-09-533**, la Municipalité confiait à SOLUTIONS NC INC. un mandat de télémétrie pour la section eau brute, la section bassin ainsi que pour la configuration, la mise en fonction et l'ajustement de cette station pour l'installation d'une station d'eau potable à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU la balance restante a payer de la facture numéro 41662 de SOLUTIONS NC INC. (C ÉLECTRIQUE INC.), datée du 20 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la balance de la facture numéro 41662 de SOLUTIONS NC INC. (C ÉLECTRIQUE INC.), d'une somme de **104 402,87 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 957 et 23 050 10 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 998-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement* numéro 998-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 998-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement* numéro 998-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juin 2025 est déposé au Conseil.

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2025 est déposé au Conseil.

RETIRÉ ~~12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION DES ESCALIERS À L'INTÉRIEUR DU 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT – LOT NUMÉRO 6 080 403~~

RETIRÉ ~~12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPROBATION D'UN FRONTAGE DE 20 MÈTRES AU LIEU DE 50 MÈTRES REQUIS SELON LA RÉGLEMENTATION – LOT NUMÉRO 6 080 734~~

2025-07-334 **12.7 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;
- ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :
- 146, RUE DU LAC-ROUGE
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN EXCAVATION
20 000 \$, incluant les taxes applicables
 - 175, RUE PAYETTE
Entrepreneur : NEVEU-RIVEST TECHNOLOGUES
1 782,11 \$, incluant les taxes applicables
 - 151, RUE DU LAC-STEVENSON
Entrepreneur : EXCAVATION STE-BÉATRIX
32 741,32 \$, incluant les taxes applicables
 - 301, RUE ARÈS
Entrepreneur : FOSSES SEPTIQUES ST-CÔME
12 500,01 \$, incluant les taxes applicables
 - 150, RUE DES PINS
Entrepreneur : LES FERMES AVICOLES DES DALLES
12 523,28 \$, incluant les taxes applicables
 - 36, 1^{RE}BASTIEN
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
59 359,97 \$, incluant les taxes applicables
- TOTAL : **138 906,69 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-07-335 13.1 CRÉATION DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR)

ATTENDU QU' une offre récréotouristique mettant en valeur les attraits naturels de la région fait partie des orientations stratégiques de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la présence à Saint-Alphonse-Rodriguez d'une falaise qui fait plus de cinq cents mètres de large, jusqu'à soixante-dix mètres de haut;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu l'intérêt émanant du milieu local, régional et du milieu des grimpeurs pour le développement de ce site;
- ATTENDU QUE la Municipalité a commandé et réalisé une étude sur le potentiel de développement du site;
- ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré et mis en œuvre un plan d'acquisition de terrains;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan d'aménagement du parc;
- ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez, en concertation avec les intervenants du milieu, travaille depuis 2018 à mettre sur pieds le parc et que plusieurs investissements y ont déjà été réalisés;
- ATTENDU l'apport des programmes de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, d'aide à la relance de l'industrie touristique du ministère du Tourisme, fonds régions et ruralités du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, ainsi que les fonds municipaux;
- ATTENDU l'apport des partenaires : la fédération de la montagne et de l'escalade, le club d'escalade de Lanaudière, loisirs et sport Lanaudière, la société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;
- ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez désire aussi que soient rendus plus accessibles et mis en valeur les espaces naturels situés aux alentours des parois particulièrement pour des fins d'activités de loisirs de plein air et pour le récréotourisme;
- ATTENDU QUE le site constitue déjà un lieu d'escalade de grande envergure qui offre plus de cent quatre-vingt-dix voies et que des sentiers pédestres s'y développent actuellement et que d'autres développements sont prévus au plan d'aménagement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a identifié comme chantier prioritaire : faire du parc de montagne et d'escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez un attrait incontournable;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **CRÉE** officiellement le PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR);

QUE les lots numéros 6182549, 6182556, 6182558, 6182878, 6184471, 6184479, 6184480, 6304989, 6304991, 6304992, 6304998, 6304999, 6305000, 6512196 fassent partie intégrante du dit parc;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-336

13.2 FERMETURE – SENTIERS NUMÉRO 2 ET 3

ATTENDU la perte du droit de passage sur les terres privées où se situent les sentiers nos 2 et 3;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a d'autres alternatives que la fermeture desdits sentiers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil **MANDATE** le CODONATEUR AUX LOISIRS à prendre les actions nécessaires pour fermer définitivement les sentiers nos 2 et 3 d'ici la fin du mois d'août 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

14. VARIA

14.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 896-5-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-5-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement*.

14.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMERO 896-5-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 896-5-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-5-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement*.

2025-07-337

14.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR - PRESBYTÈRE – LAB'EAU-AIR-SOL

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels afin de faire une étude sur la qualité de l'air au presbytère;

ATTENDU l'offre de services professionnels numéro EEOP002615 de LAB'EAU-AIR-SOL, datée du 4 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE l'offre de service numéro EEOP002615 proposée par LAB'EAU-AIR-SOL, datée du 4 juillet 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels concernant une étude sur la qualité de l'air au presbytère à LAB'EAU-AIR-SOL, pour une somme approximative de **4 024,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 imputée au poste budgétaire 02 190 03 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-338

**14.4 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU BÂTIMENT D'ACCUEIL -
PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
(PMESAR) – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'aménagement intérieur du bâtiment d'accueil du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d'offres sur invitation pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu seulement une soumission pour cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission reçue de S. MAAL CONSTRUCTION INC. est conforme aux modalités de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un contrat pour l'aménagement intérieur du bâtiment d'accueil du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (PMESAR) à S. MAAL CONSTRUCTION INC. d'une somme approximative de **87 512,65 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement d'un dépôt équivalent à 30 % du montant total de la facture pour l'achat des matériaux d'une somme de **26 253,79 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT-2) et imputé aux postes budgétaires 23 080 03 700 et 03 310 05 722;

QUE la soumission reçue de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 4 juillet 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-07-339

**14.5 AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT DE SERVICES
– PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU le projet concernant les travaux de construction d’un bâtiment de services à la plage municipale;

ATTENDU QU’ il faut ajouter un garde-corps à l’extérieur à cause du dénivelé de la dalle avec le terrain et se servir de celui-ci pour le rangement de la planche du sauveteur;

ATTENDU QU’ il faut ajouter une sortie extérieure (plomberie) et intérieur pour la machine à haute et basse pression et déplacer d’un mur à l’intérieur de la salle mécanique pour l’installation de cette machine;

ATTENDU l’avis de changement numéro 2, daté du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE l’avis de changement numéro 2, daté du 7 juillet 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l’avis de changement numéro 2 de S. MAAL CONSTRUCTION INC. daté du 7 juillet 2025 d’un montant totalisant un maximum de **3 104,33 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE les délais d’exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-340

**14.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉFECTION BARRAGES LAC
GAREAU – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-03-136**, la Municipalité octroyait à EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. un contrat pour des travaux pour la réfection du barrage du lac Gareau;

ATTENDU le décompte progressif numéro 2 d’EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC., datée du 30 juin 2025;

ATTENDU la recommandation de l’ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC. d’une somme de **57 346,51 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-341 14.7 UTILISATION D'UNE SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 - ALLÈGEMENT DE TAXATION

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7);

ATTENDU QUE le règlement numéro 888-2019 présente un solde disponible sur emprunt fermé au montant de **82 353,03 \$**;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement de la dette à long terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE dans le but d'alléger la taxation des règlements d'emprunt appliqués à l'ensemble des citoyens, le Conseil a décidé **D'UTILISER** la somme disponible au *Règlement d'emprunt numéro 888-2019* de **82 353,03 \$** et de la répartir sur la taxation annuelle des années 2024, 2025 et 2026;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-342 14.8 MANDAT COMPLÉMENTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE INCENDIE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE S.E.N.C.R.L.

ATTENDU la résolution 2024-12-583 qui mandatait RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE S.E.N.C.R.L. à procéder à une étude d'opportunité concernant la création d'une régie incendie regroupant les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE suite aux résultats de l'étude, les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitent poursuivre la démarche concernant la mise sur pied d'une régie intermunicipale en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a accepté d'être le porteur du dossier pour cette étape du projet;

ATTENDU QUE des données complémentaires sont requises pour la poursuite du dossier;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat complémentaire à l'étude d'opportunité concernant la création d'une régie incendie regroupant les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez à RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE S.E.N.C.R.L., sous forme de banque d'heures, au montant maximal de 15 000 \$, avant les taxes applicables;

QUE les coûts associés à cette étude **SOIENT RÉPARTIS** à parts égales entre les municipalités des, Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2025-07-343

14.9 MANDAT D'INTÉRIM – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | le départ de la titulaire de la fonction de directrice générale et greffière-trésorière ; |
| ATTENDU QUE | des élections générales municipales auront lieu à l'automne 2025; |
| ATTENDU QU' | il est préférable que le conseil qui sera alors élu sélectionne le directrice générale et greffière-trésorière avec qui ils vont travailler; |
| ATTENDU QUE | mener un processus d'embauche pour une direction générale peut être un long processus; |
| ATTENDU QUE | d'ici à ce que les élections et le processus d'embauche soit complété la Municipalité désire mandater une personne pour agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim avec tous les pouvoirs prévus à la Loi afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité; |

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez **MANDATE** monsieur JACQUES TAILLEFERT pour agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter du 21 juillet 2025 aux termes et conditions prévus à son contrat pour une période estimée de 5 à 6 mois jusqu'à l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier;

QUE monsieur JACQUES TAILLEFERT **EST AUTORISÉ** à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE monsieur JACQUES TAILLEFERT **EST AUSSI DÉSIGNÉ** personne responsable et déléguée des responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;

QUE le Conseil municipal **NOMME** aussi monsieur JACQUES TAILLEFERT, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les *Lois* et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

**2025-07-344 14.10 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL
– EXCAVATION JEREMY FOREST INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-216**, la Municipalité confiait à EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC. un contrat concernant des travaux de construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture de EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., datée du 30 juin 2025;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de EXCAVATION JEREMY FOREST INC. d'une somme de **227 872,87 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 800 00 723;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

**2025-07-345 14.11 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 272 772 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 199 262 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière; **CONFIRME** avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et **CONFIRME** son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et **CERTIFIE** que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-07-346

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 37.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE